

Aide à la pratique d'une activité sportive et culturelle Année 2022 - 2023

Etape 1 Les parents vérifient les conditions d'attribution :

- Etre non imposable
- Enfant né à partir de 2008 inclus
- Etre domicilié et pratiquer l'activité sur la commune d'Ollioules



Etape 2 Retirer le dossier soit auprès de l'association

Soit auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Ollioules

Mairie Administrative Espace Pierre Puget 2 Place Marius Trotobas Ollioules Accueil du public sur RDV du lundi au vendredi de 8h à 12h



Etape 3 Faire compléter l'attestation d'inscription à l'association (signature et tampon)

Puis retourner le dossier au CCAS avec les pièces justificatives :

- dernier avis de non-imposition,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- livret de famille
- RIB de l'association ou de la famille si la cotisation a déjà été réglée



Etape 4 Instruction du dossier par le CCAS

Le CCAS versera l'aide financière directement à l'association qui aura fourni un RIB

Montant annuel attribué 50€* par enfant

*Le coût annuel de l'activité doit être supérieur ou égal à 100€ toutes aides comprises et hors frais d'équipement. Pour toute cotisation inférieure à 100€ l'année, l'aide sera de 50% du montant annuel.





